

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 18 MARS 2014 - 20 H 30

Date de la convocation : 11 mars 2014

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

L'an deux mil quatorze, le dix-huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents: MM QUARGNUL Franco, CHAUVIN Maxime, HOUDIN Raymond, SABIN Claude, Mme ORY Nathalie, MM GOHIER André, JEGU Christel, JEUDY Fernand, VIOT Frédéric, Mme GOUHIER Séverine

Absents excusés: MM. CALTEAU Daniel, TULLEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance: Mme GOUHIER Séverine

---

Objet 2014-23 - Approbation du compte de gestion budget commune et budgets annexes - exercice 2013

Dressé par Mme KAPFER Gisèle, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

Vote des budgets primitifs 2014 (commune et budgets annexes)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs présentés par M. Raymond HOUDIN (commune ; assainissement ; lotissement La Barrière).

Les budgets primitifs 2014 s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Commune	1 207 357,34 €	1 173 325,98 €
Assainissement	67 623,63 €	55 697,56 €
Lotissement La Barrière	127 875,11 €	127 875,11 €

---

Objet 2014-24 - Vote des taux d'imposition 2014

M. le Maire expose :

« La problématique fiscale issue de la fusion se résume au risque de transferts massifs de cotisation entre les contribuables en fonction de leur EPCI d'origine. De manière simplifiée, les contribuables de la CCPC (communauté de communes du pays du craonnais) verraient le niveau d'imposition s'accroître au bénéfice des contribuables des autres communautés, du fait de l'application de taux moyens pondérés d'impôts locaux 2015 se traduisant sur le territoire du Craonnais par une hausse des taux d'impôts intercommunaux.

Afin d'éviter le transfert de fiscalité suivant (situation actualisée après vote des taux 2014 à la CCRCLV et la CCSAR) :

	<i>Augmentation de la fiscalité en €</i>	<i>Baisse de la fiscalité en €</i>
CCPC	315772	
CCRCLV	14676	
CCSAR		-330380

D'un strict point de vue individuel, les territoires des CCRCLV (communauté de communes de la région Cossé le Vivien) et CCSAR (communauté de communes Saint Aignan / Renazé) n'ont donc pas le même intérêt et donc le souci aussi pressant que la CCPC de solutionner cette problématique fiscale (cf rapport de CLETC du 4 mars 2014).

Les attributions de compensation permettraient de « compenser » aux communes du craonnais ce transfert de fiscalité des territoires de la CCSAR et de la CCRCLV vers la CCPC. Ces dernières auraient alors les moyens de baisser leur fiscalité à proportion des hausses qui interviendront sur le territoire du craonnais en 2015 suite à l'application automatique et obligatoire de taux moyens pondérés.

Or, la validation de ces attributions de compensation suppose de requérir en 2015 un vote

unanimement favorable des 66 futurs conseillers communautaires.

Dans la mesure où il y existe un risque de ne pas obtenir au niveau de du conseil communautaire de l'EPCI de fusion 66 voix unanimement favorables à cette correction, via le reversement d'attributions de compensations de 315.772 € aux communes de la communauté de communes du pays du craonnais, empêchant de ce même fait ladite rectification, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays du craonnais a décidé à l'unanimité le 6 mars 2014 d'anticiper cette neutralisation et de l'opérer dès 2014.

Avec l'appui d'un cabinet financier spécialisé, « Stratorial Finances », la neutralisation a été construite sur ces bases :

Etape n° 1 : le conseil communautaire de la communauté de communes du 6 mars 2014 a voté des taux d'impôts intercommunaux 2014 identiques à ce qu'ils seront en 2015 sur la base des taux suivants : T.H. : 14,85%, TFB : 4,98 %, TFNB : 4,89 %. Le gain fiscal pour la communauté de communes s'élève alors à : + 485.375 €

Etape n° 2 : sur la base du rapport de la CLETC du 4 mars 2014, le conseil communautaire de la communes a voté en parallèle un montant d'attributions de compensation de 485.375 € afin de compenser aux communes le transfert de la fiscalité susvisé des communes vers l'intercommunalité.

Etape n° 3 : il appartient à chaque commune d'ajuster ses taux de fiscalité à la baisse en fonction du produit fiscal transféré à la communauté de communes.

Grâce à ces anticipations fiscales réalisées en 2014 :

1. La neutralité pour le contribuable est assurée. La communauté de communes perçoit 485.375 € en plus, qu'elle reverse chaque année intégralement aux communes. Il s'agit donc bien d'un transfert de fiscalité des communes vers la communauté de communes. La pression fiscale reste identique pour chaque foyer.
2. Les recettes des communes sont garanties
3. En 2015, le risque de transfert de fiscalité entre les territoires de la CCSAR et de la CCRCCLV vers le territoire de la CCPC est évité ».

Considérant les enjeux fiscaux précédemment décrits,  
Considérant les votes du conseil communautaire du 6 mars 2014 fixant les taux intercommunaux et entérinant les modes de calcul des compléments d'attributions 2014,

M. le Maire propose au conseil municipal de voter les taux suivants et les produits suivants :

<b>BALLOTS</b>	<b>Vote 2014 du conseil municipal</b>				<b>Compl. AC</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Bases</b>	<b>Taux 2013</b>	<b>Taux 2014</b>	<b>Variation</b>	<b>2014</b>	<b>2014</b>
TH	693300	24,66%	21,95%	-10,98%	152179	170967
TFB	488700	40,82%	36,85%	-9,73%	180086	199487
TFNB	238600	45,80%	44,91%	-1,94%	107155	109279
<b>TOTAL</b>					<b>439420</b>	<b>479733</b>

Le conseil municipal,

Etant entendu l'ensemble de cet exposé,  
Décide de voter les taux cités ci-dessus, pour l'année 2014.

---

Complément vote de subventions

Ce sujet sera reporté à une prochaine réunion, en raison de manque d'éléments.

---